

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2020_ 0062

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE A HUIS CLOS DU DIMANCHE 24 MAI 2020,
L'an deux mille vingt, le dimanche 24 mai 2020, à 10h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 mai 2020, s'est
assemblé au lieu exceptionnel, salle du COSOM (centre omnisport municipal), 30 Cours des
roches à Noisiel, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, Mme JEGATHEESWARAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme
NEDJARI, M. TIENG, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme TROQUIER,
M. RATOUCHE, Mme VICTOR-LEROCH, M. DUMONT, Mme VISKOVIC, M.
FONTAINE, Mme NATALE, M. BRICOGNE, Mme CAMARA - SAKHO, M. TRIEU, Mme
RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme ROTOMBE, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M.
DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme NAMUJIMBO, M. BEGUE, Mme MONIER, M.
BOUTET, Mme PERRIN, M. CHAVANCE, M. DRAME, Mme PERUGIEN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JEGATHEESWARAN.

Point 2 : Fixation du nombre de Maire-adjoints

VU l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

VU l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant à 33 le nombre des conseillers municipaux des communes de 10 000 à 19 999 habitants,

CONSIDÉRANT que la population municipale légale de Noisiel en vigueur au 1^{er} janvier 2020 est de 15 333 habitants,

CONSIDÉRANT que le nombre maximum d'adjoints est 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal doit s'arrondir à la décimale inférieure,

CONSIDÉRANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 9 (neuf) adjoints.

ENTENDU l'exposé de M.Mathieu VISKOVIC, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L' UNANIMITÉ,

FIXE le nombre des adjoints au Maire au nombre de 9 (neuf)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 24 MAI 2020

Transmis au représentant de l'Etat 24 MAI 2020